

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 06 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux et le six du mois d'avril, à neuf heures quarante-cinq, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT. En application de l'article 9 du règlement intérieur de l'instance, certains membres ont participé à la réunion en visioconférence.

Présents: Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS (par visioconférence), Bernard MIRAMOND, Jean-Michel BOUAT.
Mme Eva GERAUD.

Participant à la séance :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental,
Colonel Eric VIAL, directeur départemental adjoint.
Lieutenant-colonel Philippe CNOQUART, chef du pôle pilotage et stratégie.

Secrétaire :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 5 / votants : 5.

Date de la convocation : 31 mars 2022.

~~~~~  
**RAPPORT N°027/BUR-04/2022**

**OBJET : Réforme et don de matériel :**

Le service départemental d'incendie et de secours envisage de réformer le véhicule ci-dessous.

| Matériel                                         | Sigle   | Immat.   | Marque         | Kilométrage | Mise en circulation | Observations                                                                      |
|--------------------------------------------------|---------|----------|----------------|-------------|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes | VSAV 22 | 9680TH81 | RENAULT MASTER | 203 000 Km  | 10/04/2008          | 14 ans – amortissement OK – Etat Général Moyen – DON UKRAINE ou Vente Agorastore. |

Il est proposé au bureau de céder à titre gracieux ce véhicule aux autorités ukrainiennes (UKR 14-2022) afin qu'il puisse être acheminé en Ukraine et affecté aux sapeurs-pompiers locaux.

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- de réformer à compter du 13 avril 2022 le véhicule proposé ;

- d'autoriser sa cession à titre gracieux aux autorités ukrainiennes (UKR 14-2022) ou, à défaut, de le mettre, à la vente, sur AGORASTORE ;
- d'autoriser le président à signer tous les documents afférents à sa mise en réforme ainsi que ceux nécessaires à sa vente, sa cession ou sa destruction.

Document signé électroniquement par  
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

**Délais et voies de recours :**

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

***Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP [7007 - 31068](mailto:7007-31068@toulouse.fr) TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>***